RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ du 21 février 2023

portant nomination d'un Commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut français des productions cidricoles (IFPC).

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Vu la loi n°48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée fixant le statut juridique des centres techniques industriels ;

Vu le code de la recherche, notamment l'article L521-5 relatif au rôle du commissaire du Gouvernement au sein du conseil d'administration d'un centre technique industriel ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.822-1 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles ou agro-industriels ;

Vu les statuts régissant l'IFPC, et notamment l'article 4;

ARRÊTE

Article 1er.- Monsieur Benoît Bour, chef du bureau « Vin et Autres Boissons » à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**, est nommé commissaire du Gouvernement et représentant de l'État pour le développement agricole et rural auprès de l'IFPC, en remplacement de Madame Valérie Pieprzownik.

Article 2.-

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 21 février 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD